

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation d'un défilé aux lampions à l'occasion du 14 juillet à l'initiative de la commune de Saint Germain du Bois, le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 22 h00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commune organise le dimanche 14 juillet 2024 un défilé aux lampions au départ de la Place du Marché jusqu'à l'Etang Titard, en passant par la rue principale, la RD 13 route de Louhans, jusqu'à l'Etang Titard (cf plan joint)

ARTICLE 2 : Le départ du défilé – Place du Marché se fera à 22 heures et sa durée ne devra pas excéder 90 minutes.

ARTICLE 3 : La commune prendra toutes dispositions pour annoncer sur les divers axes routiers ce défilé ainsi que pour assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers du parcours.

ARTICLE 4 : Le défilé devra respecter les règles du code de la route.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DRI.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 2 juillet 2024.

Le Maire



Madame Nadine ROBELIN

